

SÉANCE DU 24 MARS 2015 À 19 h 00

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 16 mars 2015 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Eliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DEPREUX – Eric TARTAVEL – Cathy GARCIA EBOLI – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christophe FOURNIER – Christian GIRARDET – Emilie BUTHION – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND – Brice SAINVOIRIN

Absents excusés :
Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Jean TISSOT a donné pouvoir à Olivier LAURENT
Nathalie POINGT a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX
Richard VALAT

Secrétaire pour la séance : Brice SAINVOIRIN

Monsieur le maire propose de traiter les questions prévues suivant cet ordre :

- 3 délibérations : logement communal T3 salle polyvalente, subvention association Villette en Fête, convention avec ViennAgglo pour l'entretien de la voirie communale,
- questions diverses,
- vote de toutes les délibérations relatives au budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 2015-003**LOGEMENT COMMUNAL T3 SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le maire rappelle qu'un incendie survenu le vendredi 6 mars 2015 a détruit complètement une maison sur la commune dans laquelle habitaient monsieur Gilles PINTO et son fils, monsieur Lilian PINTO.

Il explique également que la commune est propriétaire d'un logement T3, situé dans le bâtiment de la salle polyvalente, réservé au logement de personnel communal ou au logement d'urgence.

Ce logement était jusqu'alors inoccupé.

Après le sinistre, messieurs PINTO ont donc été relogés dans cet appartement, pour quelques mois, le temps de la reconstruction de leur maison ou de trouver un autre logement. Monsieur le maire invite par conséquent le conseil municipal à se prononcer sur les modalités de mise à disposition de cet appartement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que cette famille est connue et a donné aux élus des garanties suffisantes pour lui attribuer à titre temporaire le logement T3 de la salle polyvalente pour la durée nécessaire pour reconstruire leur maison ou pour trouver un autre logement :

- autorise monsieur Gilles PINTO et monsieur Lilian PINTO à occuper à titre provisoire le T3 appartenant à la commune et situé au 1^{er} étage de la salle polyvalente,
- demande à messieurs PINTO, qui acceptent ces conditions, le versement à la commune, d'une contribution mensuelle de 750,00 € (sept cent cinquante euros) pendant la durée de l'occupation du logement T3,
- précise que cette contribution inclura les charges d'eau, de chauffage et d'électricité,
- précise que le versement de cette contribution se fera à compter du 15 mars 2015,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que messieurs PINTO remercient la commune pour son aide et sa réactivité face à ce sinistre.

DÉLIBÉRATION N° 2015-004**SUBVENTION ASSOCIATION VILLETTE EN FÊTE**

Monsieur le maire rappelle que les communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, et Villette-de-Vienne sont co-organisatrices chaque année de Caravan'Jazz (en marge du festival de jazz de Vienne).

Pour l'année 2014, ce spectacle a eu lieu le 28 juin 2014 à la salle polyvalente de Villette-de-Vienne avec la collaboration de l'association Villette en Fête.

Un bilan financier dressé par cette association montre que la participation globale des communes est de 1 220,00 € soit 305,00 € par commune. Cette somme représente les frais : d'impression de publicité, d'organisation, de prestations artistiques, de restauration des artistes, des techniciens et des bénévoles, des droits payés à la SACEM ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la participation de 305,00 € à verser à l'association Villette en Fête pour l'organisation de Caravan'Jazz du 28 juin 2014,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015-005**CONVENTION AVEC VIENNAGGLO : ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, rappelle que, lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, ViennAgglo, pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions d'une durée de 5 ans avaient été signées avec ViennAgglo. La convention du 1^{er} janvier 2010 est arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et doit être renouvelée.

Toutefois, il est nécessaire de réétudier précisément les conditions de mise à disposition appliquées depuis 2004 et de réaliser un bilan des missions exécutées par la commune au titre de la compétence voirie.

Ainsi, il est proposé de :

- renouveler à l'identique la convention au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an. Le coût des missions assurées par la commune pour 2015 correspondra au coût réel des missions au 1^{er} janvier 2014,
- signer une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2016, pour laquelle des réajustements pourront être opérés en fonction des résultats de l'étude réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que les conditions de mise à disposition partielle des services communaux pour des missions d'entretien des voiries d'intérêt communautaire sont définies par une convention passée avec ViennAgglo,
- précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet au 1^{er} janvier 2015,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES**🔗 École**

- Le 2^{ème} conseil d'école a eu lieu ce jeudi 19 mars 2015. madame Martine GROLEAZ, Directrice, doit nous transmettre le compte-rendu.
- La visite annuelle des locaux scolaires a été effectuée le 9 mars 2015 par les représentants de la fédération des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale). Le rapport a déjà été réceptionné avec la conclusion suivante : « *Bilan positif tant matériel qu'en organisation. Efforts conséquents au niveau de l'organisation des TAP/NAP. Élus, personnel communal, ATSEM, enseignants, parents très investis* ».
- Par courrier en date du 17 février 2015, monsieur Erwan Binet, Député de notre circonscription, a confirmé son invitation destinée au conseil municipal d'enfants. En effet, il a invité nos jeunes élus à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale. Il a aussi prévu la visite de l'Hôtel de Lassay et du Palais Bourbon, visites clôturées par l'organisation d'un déjeuner. Ce voyage aura lieu le mercredi 24 juin 2015.

🔗 La Poste

Les services de La Poste mènent actuellement une réflexion sur la réorganisation de l'offre postale au niveau national. Sur le secteur, il semblerait que le bureau de poste de la commune de Vilette-de-Vienne soit ciblé par cette réorganisation. Monsieur le maire a donc reçu les représentants de La Poste qui ont présenté les pistes de travail.

🔗 Urbanisme

Monsieur le maire informe l'assemblée que 3 permis ont été validés par le service instructeur de ViennAgglo, pour la construction de maisons individuelles :

- Chemin de Morand
- Chemin de la Faita (2 permis)

Un permis a également été validé Route de Chuzelles, pour l'installation de 2 silos de chargement et d'1 silo de stockage.

🔗 Syndicat Rivière des 4 vallées

Ce syndicat a transmis en mairie les comptes-rendus :

- des réunions thématiques de présentation du Contrat de rivière des 4 vallées qui ont eu lieu les 27 et 29 janvier 2015,
- de la 3^{ème} réunion du comité de rivière qui a eu lieu le 17 février 2015.

Ces documents sont disponibles en mairie pour tous les élus qui souhaitent les consulter.

🔗 Commémoration du 19 mars 1962

A l'occasion de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les représentants de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) ont déposé une gerbe au monument aux morts ce 19 mars 2015, avec monsieur le maire.

🔗 ViennAgglo : Service Environnement

Le service environnement de ViennAgglo a fait parvenir en mairie un mail signalant que la société APA-Industrie, prestataire, passera dans les communes afin de procéder au lavage des conteneurs aériens de collecte sélective. Cette campagne de lavage va débuter ce mercredi 11 mars 2015.

🔗 Château d'eau : recours de monsieur Couffignal

Monsieur le maire indique que le Tribunal Administratif de Grenoble a fait parvenir en mairie une ordonnance datée du 11 février 2015 qui acte le désistement de monsieur Couffignal. Pour mémoire, monsieur Couffignal dans une requête avait demandé l'annulation de l'arrêté du 17 avril 2014 par lequel monsieur le maire avait délivré un permis de construire modificatif au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Vienne, maître d'ouvrage de la construction du château d'eau sur la commune de Vilette-de-Vienne.

🔗 Bulletin Municipal

Monsieur le maire remercie la commission communication pour le travail réalisé dans la conception du bulletin municipal « new look », *Jl'V Journal d'Information Villettois*, actuellement en cours de distribution.

DÉLIBÉRATION N° 2015-006**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ; Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2015-007**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Jean COLIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par monsieur Bernard LOUIS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Virement à la SI		257 360,17 €				
Résultats reportés		503 537,83 €		239 879,23 €		743 417,06 €
Opérations de l'exercice	826 878,47 €	535 184,56 €	1 233 877,91 €	1 443 642,30 €	2 060 756,38 €	1 978 826,86 €

TOTAUX	826 878,47 €	1 038 722,39 €	1 233 877,91 €	1 683 521,53 €	2 060 756,38 €	2 722 243,92 €
Résultats de clôture		211 843,92 €		449 643,62 €		661 487,54 €
Restes à réaliser	144 300,00 €					
TOTAUX CUMULES	144 300,00 €	211 843,92 €		449 643,62 €		
RESULTATS DEFINITIFS		67 543,92 €		449 643,62 €		449 643,62 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2015-008

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA S I	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2014	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	503 537,83 €		- 291 693,91 €	211 843,92 €	D 144 300,00 € R 0,00 €	- 144 300,00 €	67 543,92 €
FONCT	497 239,40 €	257 360,17 €	209 764,39 €	449 643,62 €			449 643,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2014	449 643,62 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	449 643,62 €
Total affecté au c/ 1068 : Total à reprendre en 001 (dépense si négatif et en recettes si positif)	211 843,92 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

DÉLIBÉRATION N° 2015-009

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes communales en vigueur en 2014 à savoir :

- Taxe d'habitation : 9.86 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.00 %

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40.50 %

Il rappelle les projets de la commune et propose au conseil municipal un maintien des taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide de maintenir les mêmes taux pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 9.86 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.00 %

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40.50 %

DÉLIBÉRATION N° 2015-010

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

- section de fonctionnement : 1 884 478,62 €

- section d'investissement : 724 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention) :

▪ Adopte le budget primitif 2015 tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 27 avril 2015 à 20h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Eliane LAFAYE				Nathalie POINGT		Michel FOUILLEUX	
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DEPREUX				Emile BUTHION			
Eric TARTAVEL				Richard VALAT	XXXXXXX		
Cathy GARCIA-EBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT		Olivier LAURENT		Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN			
Sylvie LE PRADO		Bernard LOUIS					